



Nouveauté en matière de prévoyance

Actualité législative publié le **04/06/2015**, vu **1812 fois**, Auteur : [Mayadoux Avocat](#)

Nouvelle mention obligatoire du certificat de travail depuis le 1er juin 2015 : le maintien de la prévoyance

Actu sociale - Nouvelle mention obligatoire du certificat de travail depuis le 1/6/2015 :

Le certificat de travail établi par l'entreprise à l'occasion de la rupture du contrat de travail d'un salarié doit, **depuis le 1er juin 2015**, mentionner le maintien (aussi appelé "portabilité") temporaire et désormais gratuit de la **prévoyance** (risques décès, invalidité, incapacité) en vigueur dans l'entreprise.

Cette obligation **existait déjà depuis un an** concernant le maintien, sans coût pour le salarié, de la couverture frais de santé de l'entreprise (**mutuelle**).

Rappelons enfin que la durée du maintien du régime de prévoyance est désormais calée sur celle existant en matière de mutuelle, puisqu'elle est maintenant **possible pendant maximum 12 mois**, au lieu de 9 jusqu'alors, à condition que sur cette durée Pôle Emploi accorde toujours des allocations chômage à l'intéressé.

En cas de non respect de cette nouvelle obligation par l'entreprise, celle-ci encourt un risque de condamnation par les tribunaux.